

Chambre régionale des comptes
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapport d'Activité 2003

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
(article 15 de la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen)

Le mot du Président

Comme tous les organismes publics, la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a le devoir de rendre compte de son activité et des résultats de l'accomplissement des missions qui lui sont attribuées par la loi. Telle est l'ambition de ce rapport.

Chargée du contrôle du secteur public local, ainsi que de quelques établissements publics nationaux, la chambre couvre un champ de compétence de 2 376 organismes qui mettent en œuvre des flux d'argent public supérieurs à 14 milliards d'euros ! Avec des moyens humains, - magistrats, assistants et agents administratifs -, dynamiques, compétents et dévoués, dont les effectifs sont restés stables et les crédits de fonctionnement ont diminué, la chambre s'attache à remplir ses missions régaliennes de jugement des comptes, d'examen des gestions et de contrôle des équilibres budgétaires, avec discernement, efficacité et utilité.

Elle doit, bien sûr, procéder au jugement des comptes des comptables publics, en leur donnant décharge et quitus (ou exceptionnellement en les mettant en débet). Elle doit surtout veiller à ce que les comptes locaux (ceux de l'ordonnateur) soient fiables, pour délivrer un diagnostic valide et pertinent sur la situation financière. Elle doit contribuer au respect du principe de l'équilibre réel des budgets et des comptes. Elle doit enfin, par des contrôles sélectifs et appropriés, s'assurer de la régularité des actes de gestion, vérifier que les moyens mis en œuvre sont économes et évaluer les résultats atteints par rapport aux objectifs fixés, sans toutefois émettre d'observations sur l'opportunité de ces objectifs.

Ses travaux s'inscrivent aussi dans des enquêtes conjointes et communes avec la Cour des comptes et avec les autres chambres régionales, car il est nécessaire d'élargir le champ comparatif des investigations et de participer à l'évaluation des politiques publiques qui consomment des crédits d'Etat et des financements locaux

Pour faire face à l'ampleur de cette tâche, et qui ne manquera pas de s'accroître avec les effets des nouvelles mesures de décentralisation, la chambre, dans le cadre global des orientations stratégiques des juridictions financières arrêtées pour les prochaines années, est contrainte d'opérer des choix de programmation.

Tels sont les enjeux et les défis auxquels la juridiction doit faire face. Elle s'y astreint avec rigueur et diligence, apportant ainsi sa légitime contribution au service public du contrôle de l'emploi du produit de l'impôt, et de l'information du citoyen et de ses représentants.



Alain PICHON

La Chambre dans l'exercice de ses missions

1 – Examen de la gestion

La fiabilité des comptes publics

L'achat public

Les délégations de service public

Les centres départementaux de gestion

2 – Le jugement des comptes

**Les cas les plus fréquents de mise en cause
de la responsabilité**

**Les suites des débetés : recours et
recouvrement**

3 – Le contrôle des actes budgétaires

AVERTISSEMENT

Les développements qui figurent dans les pages ci-après ont pour ambition de dégager les enseignements à tirer des travaux conduits par la Chambre dans ses trois missions principales. Ils résultent des contrôles aboutis au cours de l'année 2003.

Ils ont été délibérément anonymisés de manière à donner au lecteur une information essentielle et utile sans mise en cause particulière. Les organismes intéressés ont toujours pu répondre dans le cadre d'une procédure contradictoire antérieure.

1 – Examen de la gestion

Dans le cadre de ses travaux annuels, la chambre a procédé en 2003 à l'examen de la gestion d'une cinquantaine de collectivités territoriales et organismes qui leur sont rattachés. A cette occasion elle a contrôlé plus particulièrement certains aspects des gestions locales, dans le cadre soit d'enquêtes nationales (fiabilité des comptes), soit de thématiques propres (achat public, délégations de services publics). Elle a également, sous l'angle du contrôle organique, examiné la gestion de l'ensemble des six centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Certains des enseignements qu'elle a pu tirer sont synthétisés dans les pages qui suivent. Les rapports d'observations définitives et les réponses faites par les ordonnateurs sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Cour des comptes et des juridictions financières.

[http : //www.ccomptes.fr/crc/votre-region/paca/paca.htm](http://www.ccomptes.fr/crc/votre-region/paca/paca.htm)

Nombre de rapports d'observations définitives de 2001 au 30 juin 2004

2001	2002	2003		2004 Du 01/01 au 30/06
		CRC PACA	Toutes CRC	
21	26	38	605	11

FIABILITE DES COMPTES PUBLICS

La chambre en 2003 a porté une attention accrue à l'examen de la sincérité et de la fiabilité des comptes publics.

Ce n'est évidemment pas là un champ d'investigation nouveau pour les chambres régionales, et depuis longtemps, à l'occasion notamment de l'examen des documents budgétaires qui lui sont soumis dans le cadre des saisines du représentant de l'Etat, la chambre a eu l'occasion de souligner les insuffisances, quelquefois les manipulations de présentation des comptes, qui altèrent plus ou moins gravement la qualité de l'information des assemblées délibérantes, et des citoyens soucieux de connaître la situation financière de leur collectivité.

L'application de l'instruction budgétaire et comptable M14, la mise en place d'une comptabilité d'engagement renforcée, impliquant une responsabilité plus grande de l'ordonnateur, la prise en compte des droits constatés, des provisions, des amortissements, invitaient déjà les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) à investir ce champ. Mais les évolutions en cours, notamment celles posées par la loi organique du 1^{er} août 2001 au niveau du budget de l'Etat, les besoins de transparence accrue nés de quelques affaires très

médiatisées touchant au secteur privé ou à des entreprises publiques ces dernières années, et la demande de certains élus eux-mêmes, ont renforcé le souci des chambres régionales, et particulièrement de la chambre de PACA, d'examiner les comptes des collectivités sous l'angle de leur sincérité et de leur fiabilité.

La chambre l'a fait de façon approfondie à l'occasion de certains contrôles « budgétaires », mais également à l'occasion de l'examen de la gestion de certaines collectivités, une vérification ciblée de la sincérité des budgets et de la fiabilité des comptes étant le préalable d'une correcte appréciation des risques financiers réels de l'organisme contrôlé, mais aussi une indication utile sur la qualité de sa gestion financière.

Les problèmes rencontrés par la chambre sont de plusieurs ordres : problèmes de forme, présentation comptable lacunaire ou erronée ; problèmes de fond, erreurs ou manipulations masquant les difficultés ou faussant les résultats ; les uns et les autres pouvant intervenir aussi bien au niveau prévisionnel, dans l'élaboration des budgets, dont malgré les apparences l'équilibre réel n'est pas assuré, que dans la présentation des comptes administratifs, dont les résultats sont indûment optimisés. L'appréciation de la chambre a naturellement manifesté des exigences plus ou moins strictes selon qu'il s'agissait de prévisions budgétaires ou de comptes rendus financiers, mais dans l'un et l'autre cas, elle a vérifié si les dépenses inscrites n'étaient pas minorées et les recettes exagérées. Elle s'est particulièrement intéressée aux rattachements à l'exercice et aux restes à réaliser, qui jouent sur les résultats de l'exercice écoulé et sur l'équilibre de l'exercice suivant.

Tous les cas cités ci-dessous sont tirés des contrôles effectués par la chambre en 2003.

La chambre a parfois été confrontée à des lacunes évidentes de nature à rendre l'information financière moins fiable, voire à la priver de toute validité.

Elle a ainsi constaté des comptes de bilan douteux : telle collectivité affiche une discordance importante entre les indications de l'état de la dette joint au budget et le montant des annuités figurant à ce budget ; telle autre présente un état de l'actif non apuré, les sorties d'actif n'ayant pas été enregistrées.

Elle a relevé des situations où l'information financière donnée est insuffisante, notamment du fait de l'absence de certaines annexes obligatoires aux documents budgétaires : un établissement public de coopération intercommunale ne fournit par exemple aucun état de ses restes à réaliser, ni aucun état de ses crédits de trésorerie.

Elle a aussi découvert des situations plus graves, où les règles de la comptabilité sont purement et simplement ignorées : absence totale de comptabilité d'engagement, absence de tout rattachement des charges à l'exercice comptable, absence d'amortissement des immobilisations, absence de provisions pour risques.

Plus souvent, elle a détecté des errements moins immédiatement visibles, dont l'effet sinon l'objet était une minoration des charges ou une majoration des ressources, et dont les conséquences peuvent être importantes

A titre d'exemples de dépenses minorées on citera :

Une commune omet de rattacher des charges de fonctionnement à l'exercice, ce qui lui permet d'afficher un résultat excédentaire, alors qu'après rattachement, le résultat réel est déficitaire, et représente 10 % des dépenses nettes de fonctionnement.

Une commune ne provisionne pas le risque lié à des créances douteuses, alors que la situation compromise du créancier est avérée et connue. Telle autre commune se borne à provisionner des sommes qui sont pourtant déjà actées comme dettes exigibles, ce qui a pour effet de masquer la moitié de son déficit réel.

Une autre encore répartit sur 5 ans des admissions en non-valeur en les assimilant indûment à des subventions exceptionnelles, alors qu'elles devraient être comptabilisées sur un seul exercice, et pèseraient ainsi sur son résultat.

A titre d'exemples de recettes majorées, on citera :

Une commune enregistre en restes à réaliser des emprunts qu'elle a l'intention de contracter, alors que la décision n'a pas été officiellement prise, et qu'a fortiori le contrat n'a pas été passé.

La même commune enregistre en restes à réaliser des subventions d'équipement dont le principe a été arrêté par l'assemblée délibérante départementale, mais qui n'ont pas encore fait de sa part l'objet de la moindre demande. Une autre commune, à l'inverse, enregistre des subventions de fonctionnement qu'elle a effectivement demandées après délibération du conseil municipal, mais pour lesquelles ni le Département ni la Région n'ont encore pris, eux, de délibération.

Une commune anticipe et majore le produit des contributions directes attendu d'un rôle supplémentaire.

Un organisme intercommunal inscrit des recettes attendues de FCTVA alors qu'aucun investissement éligible n'a été réalisé les années précédentes, et qu'en conséquence aucune déclaration n'a été adressée à la préfecture.

Dans une logique inverse, la chambre a observé des situations où un organisme a masqué l'existence d'excédents budgétaires.

C'est ainsi qu'un établissement hospitalier souhaitant se constituer des réserves latentes a passé des amortissements indus pour des opérations inachevées, ou pour des travaux relevant de la section de fonctionnement et non de celle d'investissement, et a constitué des provisions injustifiées, discutables ou franchement irrégulières ; de fausses reprises sur provisions lui ont ensuite permis de couvrir des créances irrécouvrables importantes.

On a constaté enfin des situations qui brouillent l'affichage des dépenses et des recettes : une commune masque une partie de sa dette en mobilisant de façon durable, et sans la solder en fin d'année, une ligne de trésorerie de 3 M€ ; une autre, en contractant un emprunt « revolving », de 3 M€ également, enregistré en crédit en fin d'exercice et en débit quelques jours plus tard mais sur l'exercice suivant, améliore de ce fait son résultat de façon artificielle.



Au total, si les errements constatés sont involontaires, ils sont en général faciles à corriger ; a contrario, s'ils sont intentionnels, il est important de les mettre à jour et d'en souligner l'impact.

Certes les enjeux ne sont pas pour les collectivités publiques de même nature que dans les entreprises privées, les sociétés d'économie mixtes ou les associations : des comptes insincères ne mettent pas en danger immédiat la pérennité des organismes ; mais il est difficile pour une collectivité territoriale de masquer trop longtemps une situation financière tendue ou compromise. Les membres des assemblées délibérantes ont le droit de se prononcer sur des comptes reflétant de façon sincère et fiable l'état des finances de leur collectivité, et les citoyens celui d'apprécier, à partir d'éléments probants, la qualité de la gestion des élus qu'ils ont désignés pour mettre en œuvre des politiques publiques financées par le produit de leurs impôts.

L'ACHAT PUBLIC

Des efforts réels de remise en ordre

La commande publique a également été un des domaines privilégiés des observations de la chambre en 2003. Celle-ci a pu constater, à l'occasion de contrôles concernant d'importantes collectivités, que des efforts avaient été entrepris pour organiser cette fonction, rationaliser la gestion des achats et des marchés, et assurer la régularité des opérations.

Cette remise en ordre, qui fait souvent suite à de précédentes observations de la chambre, n'était cependant pas encore aboutie pendant la période sous revue :

- en amont, les besoins ne sont pas toujours évalués avec précision et les études préalables parfois insuffisantes, ce qui est source de travaux supplémentaires, de commandes passées hâtivement et de coûteuses modifications ;
- des prestations sont payées sur simples factures alors que le seuil de passation d'un marché était dépassé. Cette irrégularité, relevée assez fréquemment dans de petites communes, a persisté, dans une moindre mesure, dans les grandes collectivités, même si elles se sont organisées pour l'éviter. A leur décharge, il faut convenir que le code des marchés publics entré en vigueur en septembre 2001 n'était pas d'application aisée et créait une situation d'incertitude juridique qui a depuis été levée ;
- sur le plan budgétaire, l'information de l'assemblée délibérante est faussée par des évaluations initiales, dans des cas encore trop nombreux, peu fiables ou ne prenant pas en compte la globalité du programme de chaque opération d'investissement ;
- dans une commune, les imputations budgétaires prévues par délibération du conseil municipal n'ont pas été respectées, notamment en matière de travaux de voirie, entraînant une confusion entre fonctions et, parfois, entre investissement et fonctionnement, ce qui ne permettait pas aux conseillers municipaux d'appréhender la réalité de la dépense sur le compte administratif ;
- la chambre a dû appeler l'attention d'une petite commune sur la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres à qui il appartient de veiller à une concurrence effective et à l'égalité d'accès des candidats à la commande publique. En effet, en raison des liens de parenté unissant plus souvent qu'ailleurs élus locaux ou fonctionnaires territoriaux aux entrepreneurs ou fournisseurs locaux, la situation des petites collectivités (moins de 3.500 habitants) peut devenir ambiguë même si elles ne s'exposent au risque de prise illégale d'intérêt, délit prévu par l'article 432-12 du code pénal, qu'au-delà de 16 000 € ;
- au stade des choix des offres, les critiques ont porté sur l'appréciation des références des candidats, non pas lors de l'ouverture de la première enveloppe (documents administratifs, capacités, qualifications et références des candidats) mais après l'ouverture de la seconde enveloppe (offre proprement dite), et sur la motivation souvent peu explicite du choix de l'offre tant dans les analyses

demandées aux services que dans les décisions de la commission d'appel d'offres ;

- de nombreux cas de retards dans l'exécution du marché non sanctionnés par l'application des pénalités contractuelles ont été observés, sans que cette absence de sanction soit justifiée ;
- une commune qui multipliait les recours à des prestataires externes pour des missions relevant de la seule maîtrise d'ouvrage a été invitée à ne pas se faire déposséder de ses prérogatives en ce domaine.

Des anomalies persistantes en matière de concurrence

La chambre a par ailleurs relevé des anomalies persistantes affectant les conditions d'une saine mise en concurrence.

Pour la quasi-totalité des collectivités dont la gestion de la commande publique a fait l'objet d'un examen par la chambre, il apparaît en effet que l'essentiel des marchés conclus par chacune d'entre elles l'étaient avec un nombre restreint d'entreprises. Cette situation est notamment due :

- au recours abusif à la procédure des marchés négociés, notamment au motif non justifié de l'urgence, ou encore à la suite d'appels d'offres déclarés trop facilement infructueux afin de permettre des négociations directes avec les entreprises à qui l'on souhaite donner la préférence ;
- au fractionnement d'opérations dans le seul but d'éviter l'organisation d'une mise en concurrence ;
- à la mise à l'écart, au stade des candidatures à l'appel d'offres, d'entreprises pour des motifs géographiques ou, toujours par souci de préférence locale, fallacieux quant à leurs références et capacités ;
- à un choix de l'offre effectué en méconnaissance des dispositions figurant au règlement de consultation, notamment en ce qui concerne les critères de jugement des offres.

L'atteinte au principe de la concurrence peut intervenir après la passation du marché. Tel a été le cas de plusieurs marchés pour lesquels le montant des avenants était tel qu'il bouleversait l'économie du contrat et remettait ainsi en cause les conditions de la concurrence initiale.

Il a dû être rappelé, dans un cas, que des manœuvres abusives peuvent se produire malgré l'apparente régularité des procédures. Il convenait donc d'être vigilant et de sensibiliser les services comme les élus à la responsabilité pénale encourue en cas de méconnaissance de la réglementation des marchés publics.



Les observations sur les marchés publics portent non seulement sur la régularité de leur passation et de leur exécution, mais aussi sur les conditions d'économie et d'efficience qui doivent guider la commande publique. Elles invitent aussi les organismes contrôlés à améliorer leurs dispositifs de contrôle interne. Dans le domaine particulier des achats plus que tout autre, il est en effet nécessaire que les gestionnaires locaux mettent en place des modalités rigoureuses de contrôle interne destinées non seulement à prévenir la répétition d'irrégularités mais encore à faire bénéficier la collectivité des économies que le jeu de la concurrence peut induire.

LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Des services qui fonctionnent grâce au soutien financier de la collectivité délégante sans que toutes les conséquences en soient tirées.

Depuis la loi du 11 décembre 2001 portant mesures d'urgence à caractère économique et financier, il y a délégation de service public dès qu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire dont la rémunération est substantiellement liée à l'exploitation du service. Dans le cas contraire le contrat relève du code des marchés publics qui pose des règles de forme et de mise en concurrence plus contraignantes. Or, le montant des subventions versées par la collectivité à l'exploitant du service public est parfois si élevé que le contrat ne répond plus aux critères jurisprudentiels et législatifs permettant de le qualifier de délégation de service public. Ainsi, dans le cas d'une manifestation culturelle en 1999, les subventions municipales versées à l'organisateur représentaient 91% de ses recettes.

La chambre a par ailleurs relevé le versement de subventions d'équilibre au gestionnaire d'un palais des congrès alors que cette pratique est prohibée pour les services à caractère industriel ou commercial. Lorsque le délégataire exploite à la fois un service public à caractère administratif (SPA) et un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), il n'est pas rare que les résultats de l'un des services soient utilisés pour combler les déficits de l'autre. La méthode, au mieux, relève d'un manque de transparence (gestion du stationnement), au pire, masque le financement du SPIC par le SPA (gestion du port, doté d'un parc de stationnement). En outre, les opérations intéressant de tels services et transitant par la comptabilité de la commune, ne font pas toujours l'objet d'un budget annexe présenté en équilibre comme le prévoit la législation, sauf exception. Ainsi en est-il, des travaux et remboursements de dettes relatifs au palais des sports, au palais des congrès et aux services de transports d'une grande ville.

Des aides indirectes sont parfois accordées aux délégataires, souvent non évaluées elles ne peuvent être décelées que par une analyse minutieuse des contrats et des pratiques. Dans le cas du contrat passé pour l'organisation d'un festival de musique, le délégataire a ainsi bénéficié de la part de la commune de la mise à disposition gratuite d'équipements de matériels et de personnel

Mais, il arrive à l'inverse, qu'une collectivité délégante, verse à son délégataire des subventions qui ne sont pas indispensables à l'équilibre de son exploitation comme la chambre l'a constaté pour la gestion d'un port de plaisance.

Des formules de gestion et des contrats inadaptés aux réalités juridiques ou économiques de l'exploitation.

Certains contrats sont qualifiés de concessions de services publics alors qu'il s'agit en réalité d'affermage. Or, dans ce cas, les travaux sur les ouvrages réalisés par le délégataire relèvent du code des marchés publics. Par ailleurs, en situation d'affermage, l'essentiel de l'effort financier consenti pour constituer le patrimoine est supporté par la collectivité qui doit mettre à la charge du fermier une redevance proportionnée à ce coût. Ces principes n'ont pas été respectés pour plusieurs contrats passés par une grande ville.

Les montages contractuels sont parfois inadaptés aux conditions réelles d'exercice de la mission de service public. Ainsi une ville du littoral a passé deux contrats pour l'exploitation de ses réseaux de transport avec une société d'économie mixte bien que ces contrats prévoient une sous-traitance quasi intégrale des prestations. L'écran du délégataire officiel a été source de surcoût et d'opacité dans la connaissance précise des charges des services.

Les conditions économiques d'exploitation sont parfois mal évaluées. Ainsi les contrats passés pour l'exploitation des parcs de stationnement d'une station touristique ou pour l'exploitation du palais des sports ont été fondés sur une évaluation erronée des recettes.

Dans certains cas le contrat de délégation a conduit à réaliser un équipement surdimensionné, financé par la ville ou les usagers du service public qui permet au délégataire de développer une activité « extérieure » de type commercial pour laquelle il est en mesure d'offrir des prix nettement inférieurs à ceux supportés par l'utilisateur de la collectivité délégante. La chambre l'a notamment constaté pour les services de restauration scolaire.

Par ailleurs, la rémunération contractuelle de certains délégataires semble surévaluée. Ainsi un avenant passé par un syndicat intercommunal s'est traduit par une augmentation de 40% de la rémunération de base du fermier sans que ce dernier n'ait aucun effort financier nouveau à réaliser. De la même manière, les comptes du délégataire des services d'eau et d'assainissement d'une station touristique font ressortir des marges nettes supérieures excessives.

Enfin, certains avenants peuvent modifier l'économie des contrats alors qu'il aurait été nécessaire dans ce cas de repasser un nouveau contrat. Il en est ainsi d'un avenant passé peu de temps avant la publication de la loi 93-122 du 9 janvier 1993 par le syndicat intercommunal précité, avec l'exploitant des installations d'assainissement ou d'un avenant conclu en 1998 par la station touristique précitée pour son service de distribution d'eau.

Un suivi des délégations par la collectivité qui pourrait être plus attentif.

Les insuffisances des rapports des délégataires.

Alors que ces rapports doivent être produits annuellement, la chambre a parfois constaté des retards excessifs difficilement justifiables. A titre d'exemple, un conseil municipal n'a pu statuer une première fois sur les comptes 1991 à 1994 de l'un de ses réseaux de transport qu'en décembre 1997.

Souvent, les informations fournies par le délégataire quant à la qualité, la teneur et l'impact du service rendu sont insuffisantes et manquent même de fiabilité ou de continuité (exemples : services des transports et palais des sports).

Enfin, les comptes des délégations ne sont pas toujours suffisamment détaillés. Cela a ainsi été constaté dans le cas d'un service de transport assurant la liaison entre le continent et des îles ou pour la comptabilité de deux services de restauration scolaire contrôlés par la chambre. Pour ces deux derniers services la comptabilité analytique de l'activité hors délégation ne reflète pas l'intégralité des charges afférentes qui sont dès lors reportées sur la délégation.

Les comptes ne reflètent pas la réalité des résultats

Certaines charges sont surévaluées. Ainsi de nombreuses provisions constituées par l'exploitant d'un palais des congrès se révèlent sans objet ou prématurées. Les comptes de la délégation du service de restauration scolaire de cette même ville contiennent des frais généraux ou des frais de siège facturés à sa maison mère manifestement surévalués. Ils enregistrent en outre des dépenses de sponsoring et de relations publiques consacrées au développement des autres activités du délégataire. De même, les frais de siège du service d'exploitation des parcs de stationnement d'une station touristique apparaissent anormalement élevés.

A l'inverse, les comptes des parcs de stationnement qui omettent les charges financières et les charges d'amortissement, ne reflètent pas l'intégralité des charges d'exploitation du service.

Enfin, l'exploitant d'un réseau de transport présente depuis plusieurs années des comptes en déficit en raison des charges liées aux investissements réalisés tandis que les comptes du sous-traitant qui assure la quasi intégralité du service enregistrent les bénéfices tirés de la seule exploitation des réseaux.

L'insuffisance du suivi patrimonial

Les incertitudes quant à la nature des biens achetés (renouvellements ou investissements propres du délégataire), peuvent se révéler source de conflit à l'achèvement du contrat lorsque la collectivité récupère le patrimoine confié au délégataire. Or, les biens mis en délégation ne sont pas toujours recensés en début de contrat et le suivi du patrimoine est insuffisant. Ainsi l'exploitation du palais des congrès, la restauration scolaire et la gestion du palais des sports n'ont pas donné lieu à l'établissement d'inventaires contradictoires. Dans le cas d'un palais des congrès (déjà évoqué) l'absence de suivi patrimonial a entraîné de grandes incertitudes quant au contenu et à la valeur des biens restitués à la ville. En outre le sort des biens acquis hors obligation de renouvellement contractuelle n'était pas réglé par les dispositions contractuelles du premier contrat d'exploitation du palais des congrès.

Les renouvellements sont souvent assurés au moyen de provisions pour renouvellement mises à la charge de l'utilisateur ou du contribuable. Or, dans aucun des contrats passés par une grande ville, ne figure de véritable plan de renouvellement pluriannuel des immobilisations justifiant la constitution de ces provisions. Dans le cas du contrat dit de concession du palais des congrès, des provisions ont été constituées mais sont restées en grande partie inutilisées, leur solde n'a pas été restitué à la collectivité comme le prévoyait le contrat.

En ce qui concerne les réseaux de transports de cette collectivité, l'acquisition des matériels, en cours de contrat, devait être financée par un fonds d'investissement alimenté notamment par une dotation aux amortissements. Mais au fil du temps la charge du renouvellement a principalement été reportée sur la ville.

LES CENTRES DEPARTEMENTAUX DE GESTION

Les centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale ont été créés pour aider les plus petites collectivités à gérer leur personnel. Leurs compétences, obligatoires ou facultatives, ont été peu à peu étendues. La chambre, qui a contrôlé les six centres de la région en 2003, a constaté des différences substantielles entre chacun d'entre eux, qui ne sont pas seulement dues au volume des personnels à gérer. En effet, certains établissements font preuve d'initiatives alors que d'autres restent centrés sur leurs missions obligatoires.

D'une manière générale, les centres n'ont pas abordé l'aide à la gestion prévisionnelle des effectifs pour leurs communes affiliées. En revanche, ils ont mis en place en matière de recrutement, une bourse de l'emploi dont l'efficacité reste cependant relative puisque tous les postes à pourvoir n'y figurent pas. Certains établissements font même parfois de l'aide au recrutement de cadres.

Chaque année, les centres peuvent organiser un certain nombre de concours et examens mais la croissance des candidatures rend cette tâche de plus en plus prenante et coûteuse, notamment pour les plus petits d'entre eux, si bien que ces derniers ont désormais tendance à se désengager de cette mission. Pour répondre à une demande croissante, les centres apportent également à leurs affiliés une aide et une assistance en matière statutaire bien que leurs moyens y soient de moins en moins adaptés. Les plus entreprenants vont même jusqu'à fournir une aide juridique ou auditer des services. Ils assurent, difficilement faute de pouvoir en recueillir toutes les données, la publicité des tableaux annuels d'avancement et des listes d'aptitude. Certains ne peuvent, faute de moyens, tenir à jour la liste nominative des fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires. Mais ils gèrent de façon satisfaisante les dossiers individuels des fonctionnaires des affiliés.

Tous les six ans, les centres organisent les élections aux instances paritaires de leurs collectivités. Ils assurent également le fonctionnement des commissions paritaires. Ils suivent aussi les autorisations spéciales d'absence au titre du droit syndical des agents de leurs collectivités et prennent même en charge financièrement, bien que de plus en plus difficilement, les décharges d'activité de services des représentants syndicaux.

Ils peuvent souscrire, contre remboursement, des contrats d'assurance groupe au profit de leurs collectivités pour couvrir les risques financiers découlant des maladies, accidents du travail, invalidité voire décès de leurs agents. Ce service coûteux devrait cependant être suivi avec attention afin de ne pas léser les centres. Dans le même cadre, ils ont plus ou moins répondu, chacun à sa façon, à la demande forte de soutien en matière de médecine professionnelle et préventive comme d'hygiène et de sécurité. Cette réponse aléatoire peut cependant se traduire, sans volonté aucune, par des inégalités de traitement entre fonctionnaires territoriaux d'un département à l'autre. La prise en charge obligatoire de la gestion des fonctionnaires privés d'emplois peut, malgré des aménagements récents, rester un lourd handicap financier pour les centres. Un trop grand afflux de ces agents pèse en effet sur la trésorerie de certains centres, au point de pénaliser leur action dans d'autres domaines de compétence. Les centres apportent de plus en plus leur concours à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales pour enregistrer la durée des services accomplis par les personnels affiliés. Cette fonction est cependant de plus en plus coûteuse.

L'évolution des missions des centres comme de celle de la décentralisation rendent ainsi leur système de financement de plus en plus fragile. Une réforme prenant en compte les changements constatés serait de nature à leur permettre de remplir leur rôle dans de meilleures conditions.

LES TRAVAUX INTER JURIDICTIONS

La chambre a participé, en 2003, à nombre d'enquêtes conjointes et communes avec la Cour des comptes et avec d'autres chambres régionales.

Ces travaux, qui s'inscrivent dans le cadre normal de ses contrôles, sont susceptibles d'être publiés par la Cour des comptes, soit dans son rapport annuel, soit dans un rapport particulier.

Parmi les enquêtes auxquelles la chambre a contribué :

- la fiabilité des comptes publics locaux
- l'intercommunalité
- les services de transports urbains publics de voyageurs
- la fonction publique territoriale
- la fonction publique hospitalière
- la gestion des centres hospitaliers
- la prise en charge des personnes âgées dépendantes
- la recherche dans l'Université
- les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)
- la gestion du patrimoine privé des collectivités territoriales
- les zones d'éducation prioritaires (ZEP)

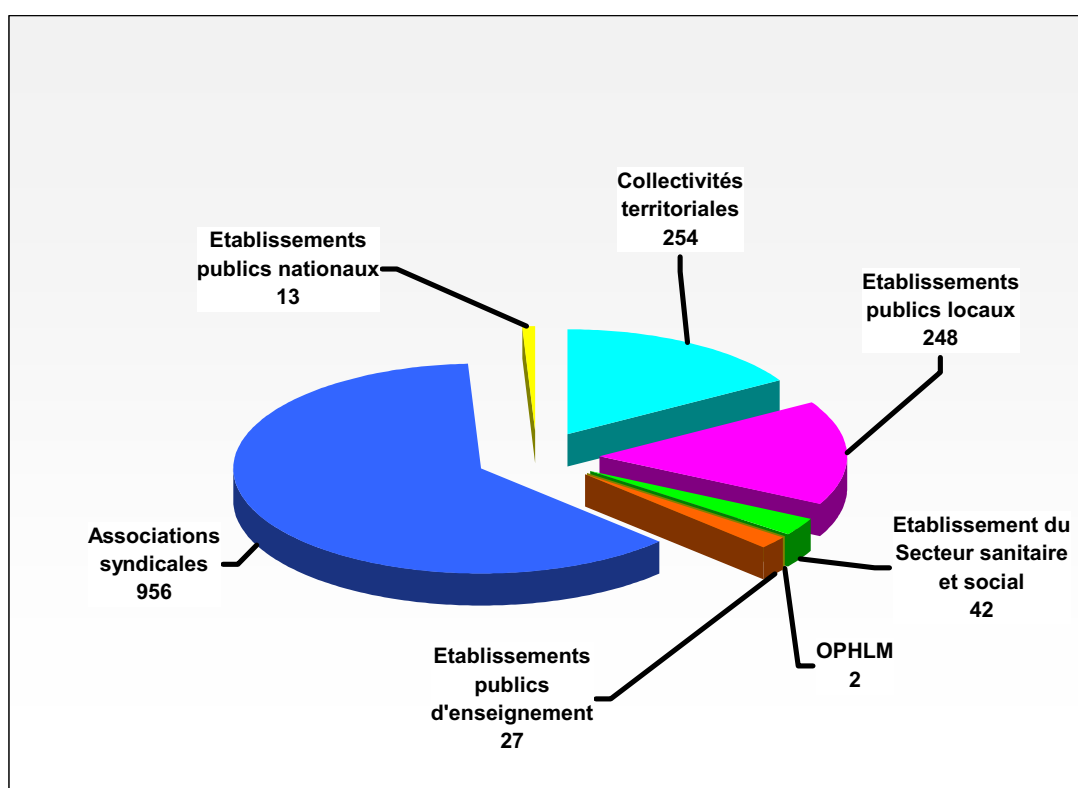


Par ailleurs, le rapport public annuel 2003 de la Cour des comptes a retenu une insertion proposée par la chambre relative au service public communal de la restauration collective en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2 – Le jugement des comptes

La chambre a rendu 1542 jugements dont 39 ont conduit, en 2003, à mettre en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables lorsqu'un déficit ou un manquant en deniers ou en valeurs a été constaté ou qu'une recette n'a pas été recouvrée ou une dépense irrégulièrement payée.

Nombre de jugements par organismes contrôlés en 2003



LES CAS LES PLUS FREQUENTS DE MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE

Quantitativement, le paiement irrégulier des dépenses reste la première cause de mise en jeu de la responsabilité des comptables publics bien avant le non recouvrement des recettes et la tenue d'une comptabilité défectueuse. S'agissant des recettes non recouvrées, l'attitude des ordonnateurs qui ne sont pas toujours favorables à l'exercice de poursuites, lesquelles restent limitées essentiellement au seul commandement, doit être soulignée.

Parmi les cas les plus fréquents de mise en cause de la responsabilité, il est permis de citer sans prétendre être exhaustif même sous l'angle d'une simple typologie des débits :

- Le non recouvrement des titres de recettes en raison de l'absence dans des délais appropriés de toutes diligences, qui est encore trop fréquent malgré une politique injonctive privilégiant cet aspect.
- La chambre a été amenée à rappeler que l'admission en non valeur d'une créance n'exonérerait pas le comptable de la responsabilité qu'il encourt en application de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 et ce, notamment lorsqu'il s'agit d'une absence de recouvrement d'un titre de recettes émis du fait d'un paiement indu.
- Trop nombreux sont les comptables publics qui au retour de chèques impayés ne font aucune diligence pour obtenir le recouvrement des sommes en jeu, le montant impayé demeurant au débit du compte 511-7 « valeurs à l'encaissement chèques impayés ». La chambre estime que lorsque le montant du solde débiteur correspond à des chèques non encaissables, ces justifications constituent des manquants en caisse, et lorsqu'ils sont imputables à l'inaction du comptable, sa responsabilité pécuniaire se trouve engagée en application de l'article 60-IV de la loi du 23 février 1963.
- Les désordres dans la comptabilité sont une source permanente de préoccupation pour la chambre qui les repère principalement à travers les soldes anormalement débiteurs ou créditeurs, lesquels sont de nature à masquer des détournements de fonds publics. La chambre a dû, dans de nombreux cas, reconstituer les écritures sans tenir compte des opérations qui se compensaient pour arriver à apurer les soldes anormaux. Lorsque le comptable ne parvenait pas à justifier les soldes dont il s'agit elle n'a pas hésité à mettre en cause sa responsabilité personnelle et pécuniaire.
- Nonobstant les réformes successives des marchés publics qui ont supprimé le contrôle des seuils de passation par le comptable public, les débits causés par des dépassements de seuil subsistent. Par ailleurs des débits sont également prononcés en raison de la non application des pénalités de retard.

A l'avenir toutefois, cet aspect devrait disparaître et céder la place aux seuls débits liés à l'exécution du contrat. De ce point de vue, la Chambre a eu l'occasion de rappeler que si les comptables publics n'ont pas le pouvoir de se faire juge de la légalité des décisions administratives, il résulte des prescriptions des articles 12 B et 13 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique, qu'ils doivent exercer leur contrôle sur l'exactitude des calculs de liquidation et la production de justifications.

Le Conseil d'Etat dans la ligne de sa jurisprudence traditionnelle (Ville d'Annecy c/Dussolier, 19 juin 1991) a d'ailleurs précisé clairement qu'il appartient au comptable d'interpréter conformément aux lois et règlements en vigueur les actes administratifs qui sont à l'origine des créances (CE, Ministre des Finances c/ Mme Kammerer, 8 décembre 2000).

Il faut citer enfin les erreurs d'imputation, les doubles paiements, l'absence de pièces justificatives notamment lors de dépenses à régulariser ou à l'occasion de la passation de marchés publics pour achever le panorama des charges retenues en 2003 à l'encontre des comptables publics lors du jugement des comptes.

LES SUITES DES DEBETS : RECOURS ET RECouvreMENT

Sur les 1 542 jugements rendus en 2003, 39 comportaient une centaine de débits mettant en jeu la responsabilité du comptable pour un montant de 1 728 006 €.

Les autres jugements rendus par la chambre ont permis aux comptables d'obtenir **décharge** pour leur gestion, et **quitus** pour ceux qui sont sortis de fonction.

Quels sont les recours du comptable ?

Les comptables peuvent :

- ✚ Interjeter appel devant la Cour des comptes
- ✚ Déposer une requête en révision devant la chambre
- ✚ Demander au ministre des finances à bénéficier d'une décharge de responsabilité ou d'une remise gracieuse.

Trois comptables ont fait appel de leur jugement en 2003, dont deux ont obtenu infirmation, au moins partielle du jugement. Aucune demande de révision n'a été portée devant la chambre. En règle générale les comptables sollicitent une décharge de responsabilité ou, à défaut, la remise gracieuse des sommes restant à leur charge.

Comment sont recouverts les débet ?

Les comptables en poste en PACA ont obtenu, par décision du ministre des finances, remise gracieuse des sommes pour lesquelles ils ont été mis en débet par la chambre. En moyenne il reste environ 5 % du débet à leur charge. Le solde est soit acquitté par l'Etat, notamment lorsque le manquant a causé un préjudice à l'organisme en cause, soit supporté par l'organisme lui-même qui passe une écriture d'ordre pour régulariser le compte. On trouvera après le montant des recouvrements (ou régularisations) obtenus en 2003 à la suite des décisions juridictionnelles de la chambre.

Répartition des recouvrements des débet

Reversements effectués par les comptables	Principal	50 795 €
	Intérêt	5 989 €
	Sous total	56 785 €
Reversement pris en charge par l'Etat	Principal	478 791 €
	Intérêt	135 303 €
	Sous total	614 094 €
Reversements laissés à la charge de l'organisme	Principal	425 851 €
	Intérêt	126 001 €
	Sous total	551 853 €
TOTAL		1 222 733 €

LES AUTRES REVERSEMENTS

Toutefois les questions et les remarques des magistrats en cours d'instruction, incitent les comptables à recouvrer certaines sommes dans le cas par exemple de double paiement ou de sommes versées à tort. Ainsi **76 305 €** ont été recouverts durant l'année 2003.

Dans le cadre de jugements provisoires, les comptables ont la possibilité de régulariser un certain nombre de situations comptables, ce qui leur évite d'être mis en débet ; **10 065 €** ont été directement reversés à la collectivité.

Les jugements de la chambre ont permis, en 2003, de rétablir les comptes publics pour un montant de 1 309 103 €, dont environ 800 000 € de reversements nets dans les caisses des organismes contrôlés.

3 – Le contrôle des actes budgétaires

Les cas de saisine de la chambre

La compétence de la chambre régionale des comptes porte d'une part, sur les saisines par le représentant de l'Etat relatives aux actes budgétaires stricto sensu et d'autre part, sur les saisines au titre des dépenses obligatoires et les consultations sur les marchés et délégations de service public.

Lorsqu'une collectivité n'a pas voté son budget dans les délais ou que celui-ci n'a pas été adopté en équilibre réel, ou qu'un déficit apparaît à la clôture de l'exercice, le préfet saisit la chambre. Celle-ci dans un délai d'un mois formule des propositions, selon les cas, pour bâtir le budget qui n'a pas été voté, ou pour rétablir l'équilibre du budget primitif, ou enfin pour résorber un déficit d'exécution. En l'absence de budget, ou lorsque la collectivité ne prend pas les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre ou à la résorption du déficit, il revient au préfet d'arrêter le budget concerné. S'il s'écarte des propositions de la chambre, il doit le motiver.

Dans le cas où les crédits permettant d'acquitter une dépense obligatoire n'ont pas été inscrits au budget, la chambre, saisie par le préfet, le comptable ou le créancier, met la collectivité en demeure d'inscrire les crédits, et à défaut demande au préfet de procéder à leur inscription d'office.

Par ailleurs, sur demande motivée du préfet, la chambre peut analyser les modalités de passation ainsi que l'économie et l'équilibre financier de conventions relatives à des délégations de service public ou de marchés publics. Dans le délai d'un mois, la chambre formule ses observations dans un avis transmis au préfet ainsi qu'aux dirigeants de la collectivité concernée.

Motif de la saisine	Nombre d'avis			
	2001	2002	2003	2004 Du 01/01 Au 30/06
Non respect des délais légaux de vote du budget (art 1612-2)	8	2	6	4
Absence d'équilibre réel (art 1612-5)	14	20	11	4
Rejet du compte administratif (art 1612-12)	0	2	2	0
Déficit excessif du compte administratif (art 1612-14)	15	13	8	1
Paiement d'une dépense obligatoire (art 1612-15)	23	16	8	13
Avis sur convention des DSP ou sur un marché public (L1411-18)	4	5	0	1
TOTAL	64	58	35	13

Avis budgétaire (2003-septembre 2004).

Parmi les cas de saisine de la chambre, le contrôle des actes budgétaires, à savoir budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif, demeure le principal motif de mise en œuvre

de la procédure, suivi des demandes d'avis sur le paiement d'une dépense obligatoire à un créancier public ou privé. En revanche, la procédure d'avis sur une convention de délégation de service public ou sur un marché public a été relativement peu utilisée : une seule depuis 2003 au sujet d'une convention de délégation de la restauration scolaire dans une ville de taille moyenne, alors qu'en 2001 et 2002, 4 avis avaient été sollicités, notamment au sujet de plusieurs services d'eau et d'assainissement.

La recherche « *des mesures de redressement* » aux déséquilibres budgétaires constatés constitue donc l'activité prépondérante de la chambre dans le cadre du concours qu'elle apporte au contrôle budgétaire. Toutefois, globalement, ces interventions ont tendance à diminuer : 37 dossiers ouverts en 2001 et en 2002 alors qu'en 2003, il n'y eut que 25 saisines. Les budgets votés en déséquilibre réel par les assemblées délibérantes, les déficits excessifs du compte administratif – supérieur à 5% des recettes de fonctionnement pour les collectivités de² plus de 20 000 habitants, 10% pour les autres- ont constitué les plus fréquents cas de saisines, respectivement 11 et 8 dossiers.

Pour environ 4 dossiers sur 10, la chambre a considéré qu'il n'y avait pas lieu d'arrêter des mesures budgétaires constatant soit l'absence de déséquilibre réel, soit le caractère inopérant de propositions budgétaires émises dans les dernières semaines de l'exercice budgétaire, suite à une saisine trop tardive.

Par méthode, les propositions budgétaires de la chambre ont constamment privilégié la diminution des dépenses de préférence à l'augmentation des recettes notamment fiscales, en veillant toutefois à ne pas porter atteinte aux compétences obligatoires des collectivités, notamment en matière de sécurité des personnes et des biens.

Ainsi, tous les avis budgétaires délibérés par la chambre ont été guidés par le souci de ne recourir aux mesures ayant une incidence fiscale ou tarifaire lorsqu'il s'est agi de services publics industriels et commerciaux, que dans la limite où le législateur oblige les conseils élus à voter, pour chaque exercice, un budget en équilibre réel. Aussi, afin de satisfaire à cette obligation légale, la chambre ne s'est-elle résolue à préconiser des augmentations d'impôt que dans un cas, préférant chaque fois que la situation particulière le justifiait, proposer un plan de redressement étalant dans le temps les efforts fiscaux ou tarifaires.

Au cours de cette période, les enjeux financiers ont été, comme à l'accoutumée, extrêmement différents. Pour les saisines motivées par un déséquilibre budgétaire, les montants ont varié de moins de 150 000 € à plus de 300 M€ dans un cas. Une disparité identique marque les saisines consécutives à un déficit « excessif » du compte administratif, ainsi, sur les huit dossiers traités en 2003, le montant des crédits budgétaires s'est étagé de quelques milliers d'euros pour des collectivités de petite taille à plusieurs millions d'euros pour des collectivités plus grande : 3,5 M€ pour une commune de 25 000 habitants.

Près du tiers des saisines concerne la non inscription d'une dépense obligatoire au budget d'une collectivité, autre domaine d'intervention de la chambre. Ces saisines émanent essentiellement d'entreprises et de diverses personnes morales créancières d'une collectivité pour un montant allant de 2 000 € à 1 M€. Par exemple, la chambre a reconnu le caractère obligatoire

d'une créance de 172 841 € à la charge d'une commune suite à la saisine d'un concessionnaire d'exploitation d'une station de sports d'hiver. De même, elle a constaté le caractère obligatoire des participations d'une commune au financement d'un service départemental d'incendie pour un montant restant dû de 163 380 €.

A l'occasion de trois saisines, la chambre a déclaré la dépense en cause non obligatoire, après avoir rappelé que seules les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et seules les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé présentaient un caractère obligatoire. Ainsi, la chambre a rejeté la demande d'inscription d'office au budget d'une commune, d'une indemnité de résiliation de bail emphytéotique d'un montant d'environ 85 000 € au motif que cette dette n'était pas certaine dans son principe et était sérieusement contestée. Pour ce même motif, la chambre a aussi rejeté partiellement la demande introduite par une société d'aménagement en vue d'obtenir l'inscription au budget d'une collectivité d'une indemnité contractuelle de 22 642 551 €. Dans cette affaire, seule une somme de 300 000 € revêtait un caractère obligatoire et la chambre a en conséquence, mis en demeure la commune d'ouvrir les crédits nécessaires à son règlement.

Par ailleurs, dans deux cas, la chambre s'est déclarée incompétente pour mettre en œuvre la procédure d'inscription d'office puisqu'il s'agissait d'appliquer une décision juridictionnelle passée en la force de la chose jugée ; la procédure doit dans ce cas être expressément diligentée par le préfet.

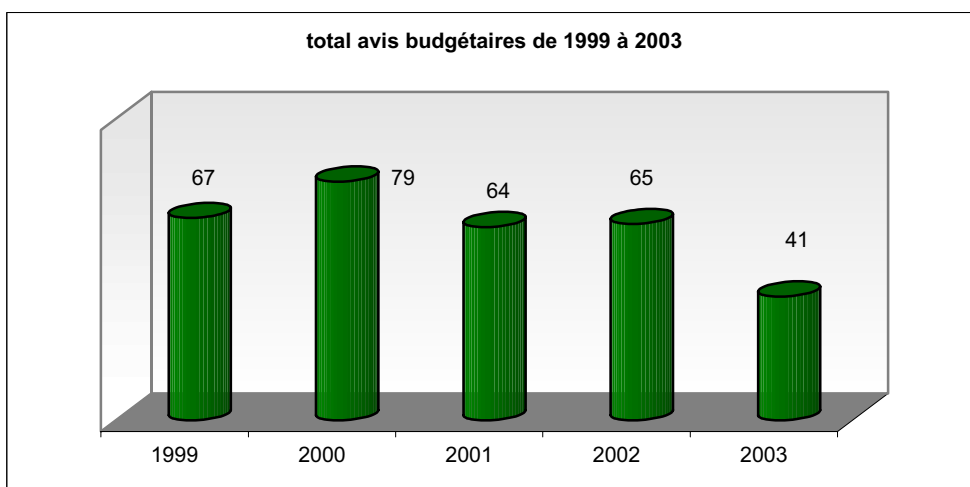
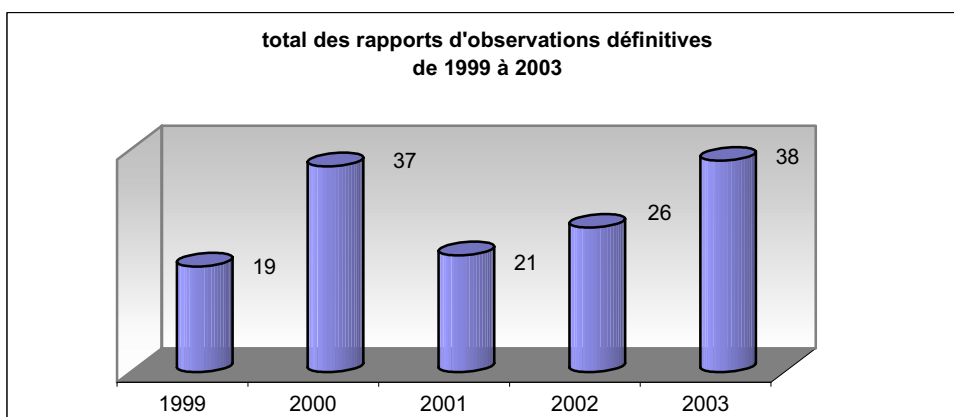
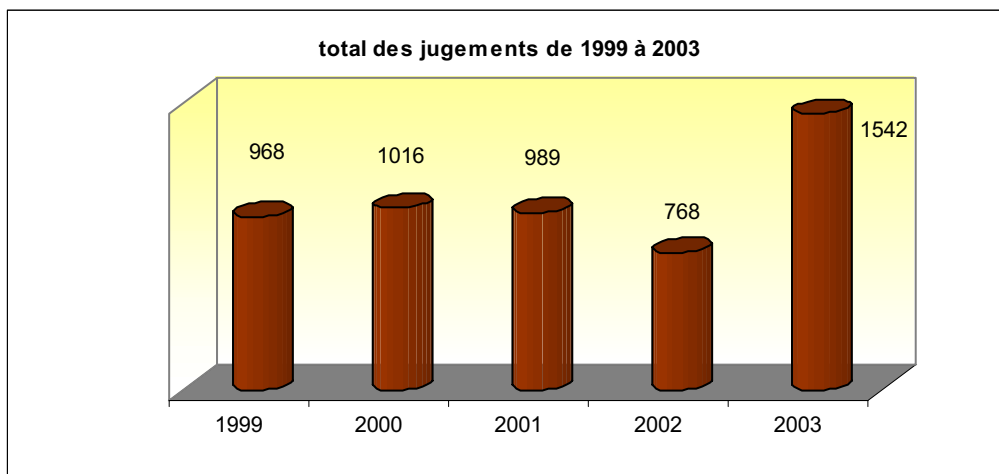
A quatre reprises, la saisine de la chambre par le créancier a suffi pour amener la collectivité récalcitrante à régler sa dette en cours de procédure : la chambre a donc déclaré la saisine sans objet. La demande d'une banque en vue d'obtenir le paiement d'échéances relatives à des contrats d'emprunt pour un montant de 389 952 € a ainsi pu être satisfaite, la structure intercommunale créancière ayant opéré le règlement des sommes réclamées.

La chambre a déclaré la saisine irrecevable dans deux avis, en raison de l'absence d'intérêt à agir du demandeur ou parce que la saisine n'était pas dirigée contre le bon débiteur. La chambre a notamment refusé de considérer comme étant des personnes ayant intérêt à agir, un particulier et une association qui avaient demandé l'inscription de la somme de 996 750 € représentant des dépenses d'investissement dont l'inscription aurait été omise dans le budget d'une commune.

Enfin l'article L 211-8 du code des juridictions financières dispose notamment, que la chambre peut assurer la vérification des gestions (des organismes relevant de sa compétence) sur demande motivée, soit du représentant de l'Etat, soit de l'autorité territoriale. Cette disposition a joué à deux reprises en 2003 : lorsqu'un élu communal a demandé à la chambre de procéder à un contrôle approfondi des modalités de passation et d'exécution de ses marchés publics, et lorsqu'un autre élu a souhaité que la juridiction fasse le bilan des relations de sa commune avec une association subventionnée par elle.



TABLEAUX ET LISTES RECAPITULATIFS DES COMPETENCES ET DES ACTIVITES DE LA CHAMBRE



**ORGANISMES RELEVANT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

TYPE D'ORGANISMES	NOMBRE D'ORGANISMES DE LA COMPETENCE DE LA JURIDICTION						
	DEPARTEMENTS						REGION
	04	05	06	13	83	84	
REGION							1
DEPARTEMENTS	1	1	1	1	1	1	6
ETABLISSEMENTS DEPARTEMENTAUX	1	1	1	1	1	1	6
SERVICES INDENNIE ET SECOURS	1	1	1	1	1	1	6
COMMUNES total :	51	54	102	111	125	86	530
Dont :							
Moins de 3.500 habitants	45	51	65	35	74	54	324
3.500 à 10.000	4	1	19	51	33	21	129
10.000 à 20.000	1	1	9	15	9	7	42
20.000 à 50.000	1	1	6	8	6	3	25
Plus de 50.000	0	0	3	3	3	1	10
ETABLISSEMENTS COMMUNAUX	54	31	86	190	130	66	557
INTERCOMMUNALITE, (EPCI, SIVOM)	15	11	21	18	27	18	110
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET MIXTES	52	33	91	106	106	69	457
SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL							
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	14	6	12	13	7	13	65
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX	3	2	16	31	16	25	93
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC	1	0	0	0	0	2	3
OPHLM ET OPAC	0	1	2	1	3	2	9
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT							
LYCEES	8	9	32	69	25	23	166
COLLEGES	16	12	69	130	64	38	329
EREA	1	0	0	1	0	1	3
ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX							
UNIVERSITES	0	0	1	4	1	1	7
ECOLE SUPERIEURES, AUTRES	0	0	1	4	0	0	5
CREPS, CROUS, CHANCELLERIES	0	0	2	3	0	0	5
IUFM - CRDP	0	0	2	2	0	0	4
CCM - CCI	2	2	2	4	2	2	14
TOTAL	220	164	442	691	509	349	2376

ORGANISMES LES PLUS IMPORTANTS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE LA CHAMBRE

Dépenses réelles 2002 en millions d'euros

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	957
Départements	
Bouches-du-Rhône	1 148
Alpes-Maritimes	764
Var	629
Vaucluse	334
Alpes de Haute-Provence	132
Hautes-Alpes	111
Communes	
Marseille	1 360
Nice	877
Avignon	307
Toulon	268
Cannes	256
Aix-en-Provence	218
Antibes	146
Arles	114
Intercommunalité	
Communauté urbaine de Marseille-Provence-Métropole	530
Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur	245
Communauté d'agglomération du pays d'Aix	189
Communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée	115
Secteur hospitalier	
AP-Hôpitaux de Marseille	922
CHU de Nice	441
CH de Toulon-La Seyne	191
CH d'Avignon	145
Divers	
RTM Marseille	1 116
CCI Nice Côte d'Azur	258
CCI Marseille Provence	152
Universités	
Université de Nice	56
Aix-Marseille II	53
Aix-Marseille I	42

* chiffre 2001

RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DELIBEREES EN 2003

ORGANISMES	DATE DE COMMUNICABI LITE
Département	
Hautes-Alpes	23-06-2003
Communes	
Antibes	19-12-2003
La Trinité	05-04-2004
Martigues	27-04-2004
Nice (synthèse)	05-04-2004
Nice (commande publique)	10-02-2004
Bar-sur-Loup	11-09-2003
Briançon	04-07-2003
Draguignan	08-10-2003
Hyères-les-Palmiers	19-12-2003
Pradet	26-03-2003
Six-Fours-les-plages	19-12-2003
Tarascon	22-01-2004
Vaison-la-Romaine	01-04-2003
Délégations de service public	
Azur restauration scolaire Nice	19-12-2003
CARILIS palais des sports Nice	19-12-2003
Sociétés d'économie mixte	
SEM Martigues Communication	10-09-2004
SEM SEMOVIM	14-05-2004
SEMCAD	18-12-2003
SEMIACS (société d'économie mixte intercommunale pour l'amélioration de la circulation et du stationnement)	26-09-2003
Etablissements hospitaliers / Maisons de retraite / Foyers	
Centre hospitalier de Cavaillon	17-06-2003
Centre hospitalier régional et universitaire de Marseille (AP-HM)	19-12-2003
Centre long et moyen séjour de Vallauris	01-07-2004
Foyer Départemental de l'Enfance des Alpes-Maritimes	27-08-2003
Maison de retraite d'Eyragues	23-09-2003
Etablissement d'enseignement	
Université d'Avignon	27-04-2004
Autres établissements	
Communauté de communes d'Aygues Ouvèze en Provence	26-03-2003
Communauté d'agglomération du Pays d'Aix en Provence	26-06-2003
SI Eau Ouest Marseille	05-04-2004
Alpes de Hautes Provence – Centre de gestion	03-10-2003
Alpes-Maritimes - CDG	28-11-2003
Bouches-du-Rhône - CDG	14-10-2003
Hautes-Alpes - CDG	28-11-2003
Var - CDG	24-11-2003
Vaucluse - CDG	19-11-2003
SIRTEMEU	07-11-2003
Observatoire de la Côte d'azur	26-11-2003
Régie des remontées mécaniques des Orres-Embrun	01-07-2003

**RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DELIBERES
1^{ER} SEMESTRE 2004**

ORGANISMES	DATE DE COMMUNICABILITE
Commune	
Ollioules	21-06-2004
La Seyne	27-05-2004
Etablissements hospitaliers / Maisons de retraite / Foyers	
Centre de long séjour et maison de retraite de Saorge	21-05-2004
Hôpital de Carpentras	14-10-2004
Autres établissements	
Association œuvres sociales de l'Union des Femmes Françaises de Gardanne (UFF)	26-05-2004
Caisse de crédit municipal d'Avignon	03-05-2004
Caisse de crédit municipal de Marseille	28-05-2004
Caisse de crédit municipal de Toulon	14-05-2004
REDIF régie d'exploitation et de développement des installations touristiques du Mont-Faron	08-04-2004

* de plus 2 rapports d'observations définitives ne sont pas communicables.



Pour avoir communication des Rapports d'observations définitives :

Accès Internet :

[Http://www.ccomptes.fr/crc/votre-region/paca/paca.htm](http://www.ccomptes.fr/crc/votre-region/paca/paca.htm)

Rubrique : « contrôles », « travaux » et « rapports ou lettres d'observations définitives »

Il vous est également loisible d'en faire la demande écrite auprès du secrétariat général de la chambre.

JUGEMENTS RENDUS PAR LA CHAMBRE DE 2001 A 2003

	2001		2002		2003		2003 Total Des C.R.T.C.
	Jugement Initial	Jugement suite	Jugement Initial	Jugement suite	Jugement Initial	Jugement suite	
Collectivités locales région, départements, communes	156	116	116	132	150	104	5 895
Etablissements publics locaux départementaux, communaux, et groupements	119	31	187	55	193	42	5 191
Etablissements publics locaux sanitaires et sociaux	50	17	22	25	25	17	475
Etablissements publics locaux du secteur construction	0	0	0	1	2	0	49
Etablissements publics locaux du secteur enseignement	78	17	116	7	15	12	1 406
Associations dotées d'un comptable public	378	27	71	35	931	25	8 857
Etablissements publics nationaux (par délégation de la Cour des comptes)	0	0	0	1	9	4	66
Autres établissements publics locaux	0	0	0	0	9	4	34
Total	781	208	512	256	1 334	208	21 973
Jugements rendus	989		768		1 542		21973
Dont débet (1)	159		128		107		449

✚ du 1^{er} janvier au 30 juin 2004 la Chambre a rendu 478 jugements dont 418 jugements initiaux, 60 jugements de suite dont 13 débet.

✚ (1) un jugement peut comporter plusieurs débet.

AVIS BUDGETAIRE 2003

Organismes concernés	Article
Commune de Claret (04)	(04) L. 1612-2
Syndicat mixte d'aménagement des Trois Asses	(04) L. 1612-2
Commune de Vallouise	(05) L. 1612-2
Commune d'Aiglun	(06) L. 1612-2
Syndicat intercommunal d'aménagement de Plan de Campagne	(13) L. 1612-2
Commune de La Celle	(83) L. 1612-2
Commune de Seyne	(04) L. 1612-5
Commune de Spéracèdes	(06) L. 1612-5
Commune de Gréolières	(06) L. 1612-5
Communauté de communes du canton de Saint-Auban	(06) L. 1612-5
SI de Villars sur Var	(06) L. 1612-5
Commune d'Arles	(13) L. 1612-5
Commune de La Pennes sur Huveaune	(13) L. 1612-5
Commune de Roquevaire	(13) L. 1612-5
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	(13) L. 1612-5
SI pour le développement des vacances rurales (SIDEVAR)	(83) L. 1612-5
Commune d'Avignon	(84) L. 1612-5
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	(13) L. 1612-12
Commune de La Celle	(83) L. 1612-12
Syndicat intercommunal de Villars sur Var	(06) L. 1612-14
Régie des remontées mécaniques de Serre-Chevalier 1350 St-Chaffrey	(05) L. 1612-14
Commune de Remollon	(05) L. 1612-14
Syndicat mixte pour la gestion du conservatoire botanique national alpin de Gap-Charance.....	(05) L. 1612-14
Commune de Miramas.....	(13) L. 1612-14
Régie du golf de Miramas.....	(13) L. 1612-14
Commune du Pontet.....	(84) L. 1612-14
SI pour le développement des vacances rurales (SIDEVAR)	(83) L. 1612-14
Société anonyme Bureau Véritas c/ Commune de Montclar	(04) L. 1612-15
Commune de Mouans-Sartoux c/ Conseil général des Alpes-Maritimes.....	(06) L. 1612-15
SI de gestion du collège de Rousset sur Arc c/ Commune de Pourrières.....	(13) L. 1612-15
M. Caillol, conseiller municipal agissant pour le groupe « Vivre ensemble à Vidauban » c/ Commune de Vidauban.....	(83) L. 1612-15
Sté d'aménagement du Cheiron, c/ Commune de Gréolières	(06) L. 1612-15
Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) c/ Office du tourisme du pays de Seyne et de La Blanche	(04) L. 1612-15
SOGEA Sud-Est TP (lotissement Plein Soleil à Aix-en-Provence) c/Commune de Toulon.....	(83) L. 1612-15
Comptable public du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers c/commune de Grimaud	(83) L. 1612-15

-

- AVIS BUDGETAIRES 2004-

-

Organismes concernés	Article
Commune de La Ciotat (13) (<i>Contrat de concession du service public des jeux de casino – Société de Brasseries et Casinos «Les Flots Bleus»</i>)	L. 1411-8
Commune de Salon-de-Provence (13)	L. 1612-2
Commune de Gareoult (83)	L. 1612-2
Commune d’Aiglun (06)	L. 1612-2
Commune de Saint-Paul-sur-Ubaye – Section de Tournoux (04)	L. 1612-2
Commune de Pierrefeu (06)	L. 1612-5
Commune de Cabriés (13)	L. 1612-5
Commune de Belcodène.....(13)	L. 1612-5
Régie des transports de Marseille (13)	L. 1612-5
Régie du golf de Miramas (13)	L. 1612-14
SDIS 83 (Payeur départemental) c/ Commune de Saint-Tropez (83)	L. 1612-15
Michel Quiot consultants c/ Département des Hautes-Alpes (05)	L. 1612-15
Crédit Lyonnais c/ Communauté urbaine de Marseille (13)	L. 1612-15

L'organisation et les moyens de la Chambre

1 – Organisation générale

Organisation de la Chambre

Compétences des sections

2 – Les moyens

Les ressources humaines

- **Les effectifs**
- **Les mouvements de personnel**
- **La répartition des effectifs**

La formation professionnelle

**Les activités administratives externes
des Conseillers**

Les temps forts de l'année 2003

Les moyens matériels

- **Les crédits de fonctionnement**
- **Les locaux**
- **L'équipement et les moyens
informatiques**

1 – Organisation générale

ORGANISATION DE LA CHAMBRE

La chambre régionale des comptes de Provence Alpes-Côte-d'Azur comprend 29 magistrats :



- le président, conseiller-maître à la Cour des comptes,
- 4 présidents de section,
- 21 conseillers
- 3 commissaires du Gouvernement, dont un qui exerce l'intérim du ministère public près la chambre de Corse.

Les magistrats sont répartis en quatre sections. A la tête de chaque section, le président de section anime sa formation et assiste le président de la chambre.

24 assistants de vérification aident les conseillers dans leurs travaux.

COMPETENCES DES SECTIONS

Chaque section dispose, par arrêté du président de la chambre, d'un champ de compétences dans lequel s'inscrit son programme de contrôle.

► **Première section** : Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et organismes qui lui sont rattachés ; collectivités territoriales et leurs groupements situés dans le département des Bouches-du-Rhône.

► **Deuxième section** : Collectivités territoriales et leurs groupements situés dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et des Alpes-Maritimes, ainsi que les établissements publics locaux d'enseignement de la région et les établissements publics consulaires.

► **Troisième section** : Collectivités territoriales et leurs groupements situés dans les départements du Var et de Vaucluse, les services départementaux d'incendie et de secours, et les établissements publics nationaux d'enseignement supérieur.

► **Quatrième section** : Etablissements publics sanitaires et sociaux et organismes de logements sociaux.

► **Equipe d'apurement standardisé** : Jugement des comptes des collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants et de leurs établissements publics, des groupements de communes ne comprenant aucune commune dont la population est supérieure à 10 000 habitants, ou dont le montant des recettes ordinaires est inférieur à 10 M €, des établissements publics locaux d'enseignement et des associations dotées d'un comptable public.

NOMBRE D'AUDIENCES AYANT EU LIEU EN 2003 ET AU 1^{ER} SEMESTRE 2004.

	2003	1 ^{er} semestre 2004
Chambre	58	20
Section 1	14	10
Section 2	30	10
Section 3	35	14
Section 4	14	6
Auditions	5	9
Audiences publiques	3	0
Audience solennelle	1	0
Installation de magistrats	2	2
Programmation	1	0
Prestation de serment des comptables	1	1

LES COMITES INTERNES DE TRAVAIL

Comités	Président
Documentation	M. Pierre GIANNINI
Normes et méthodes	M. Alain LEYAT
Jurisprudence	M. Pierre ROCCA
Informatique	M. Jean Laurent AMIGUES
Formation	M. Jean Michel SANSOUCY

**Président
Alain PICHON**

Première section

**Président de section
Christian BESOMBES**

Magistrats

Michelle PANNETIER
Marie-Agnès COURCOL
Marc CHABERT
Hervé ESTAMPES
Didier ROUQUIE
A-Laure CHENAL-PETER

Assistants

Pascale FORNOS
Jocelyne ROUTIER
J.Pierre DEFRADAT
Dominique DUGAS
Nicole GUIGOU

Deuxième section

**Président de section
Pierre ROCCA**

Magistrats

J.Laurent AMIGUES
J.Pierre REYNAUD
Loïc BAHUAUD
J.Michel SANSOUCY
Gilles BIZEUL

Assistants

Josette BOUILLON
E. LE LOSTEC
Agnès CIALIX
Fabrice BOUDOU

Troisième section

**Président de section
Alain LEYAT**

Magistrats

Gilles KOVARCİK
René MACCURY
Patrick CAÏANI
Philippe ALBRAND
Pierre BERTHET

Assistants

Elisabeth TZORTZIS
Françoise LABEUR
Colette DEFRADAT
A. Marie REQUIN
Raymonde RANERI

Quatrième section

**Président de section
Pierre GIANNINI**

Magistrats

Elisabeth GIRARD
Stéphane MATTHEY
Marc LARUE
Yamina REYNAUD

Assistants

Ghislaine LONGERE
Christiane DALUZ
Noëlle COMBE
Véronique ROSSI
I. LACASSAGNE
Claude SOLTANE

**Equipe d'apurement
standardisé**

Magistrat

René-Louis GOMEZ

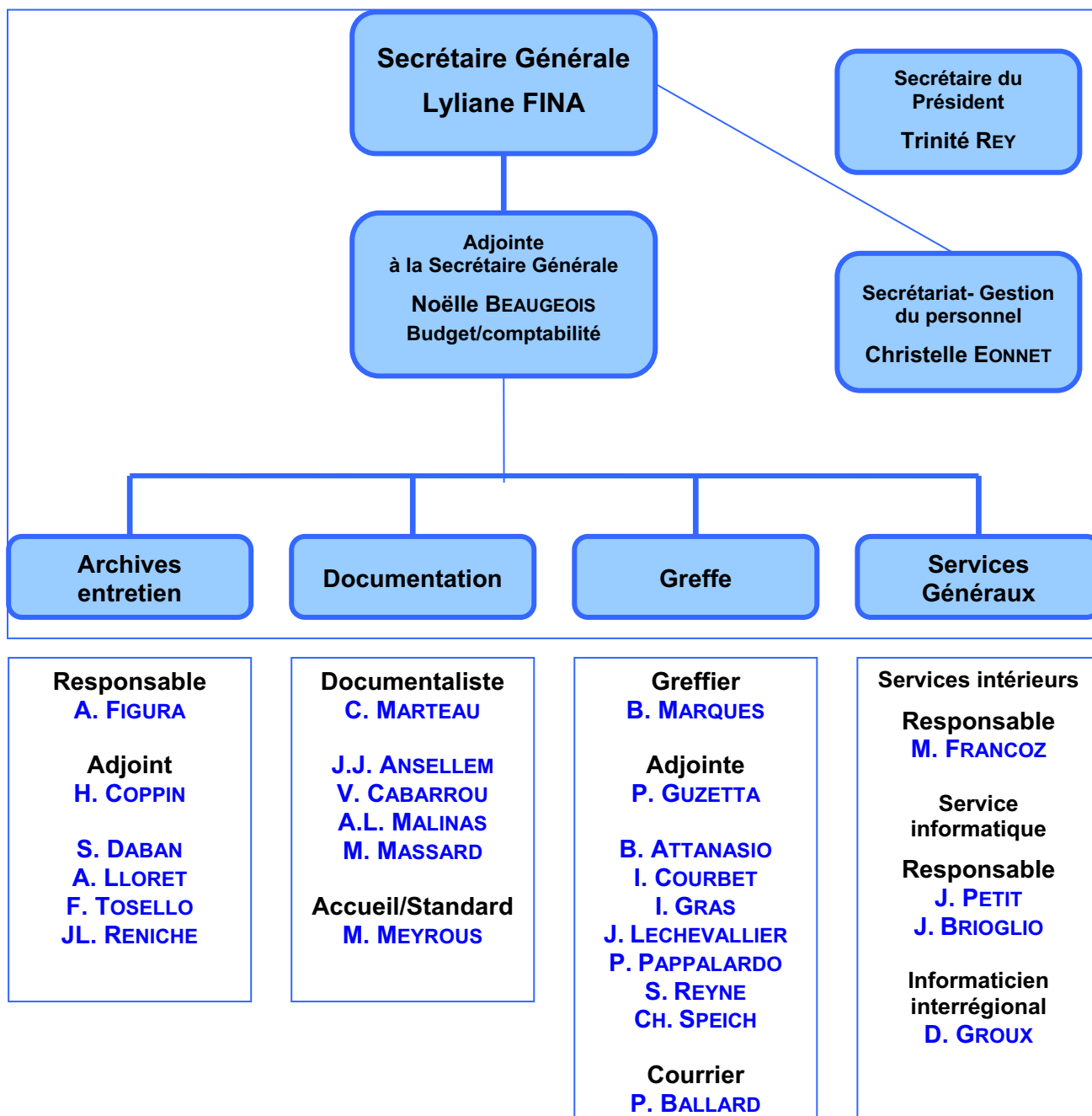
Assistants

Jean-Luc CROQUET
Serge ECHEVIN
V. LOPEZ-CHAPUS
Dominique NIZARD

**MINISTERE PUBLIC
Commissaires du Gouvernement
Jean-François FILIPPI
Christian LLENA
Jean-Luc GIRARDI**

**Service administratif
Thérèse GIORICO
Ghislaine LARIVIERE**

SERVICES ADMINISTRATIFS



Au 30 septembre 2004

2 – Les moyens

LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif en service à la Chambre réduit à 78 agents au 31 décembre 2003, se compose de 84 agents au 1^{er} septembre 2004 soit la totalité de ses emplois budgétaires. La chambre régionale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur est la 3^{ème} chambre en nombre d'agents après celle d'Ile-de-France (140 agents) et celle de Rhône-Alpes (95 agents).

La mobilité du personnel, certes variable d'une année sur l'autre, est en constante augmentation. En effet, outre les mutations des magistrats qui occasionnent de nombreux mouvements, la position « particulière » des personnels administratifs exerçant des fonctions d'assistant auprès des conseillers et des personnels des services administratifs, entraîne des départs et des arrivées à un rythme soutenu.

Pour la seule année 2003, 14 agents ont quitté la chambre dont 4 magistrats (3 en retraite, 1 par promotion) et 13 nouveaux ont pris leur fonction dont 2 magistrats.

Pour les six premiers mois de l'année 2004, la chambre compte 7 départs dont 2 magistrats parvenus au terme de leur mobilité et 13 arrivées dont 4 magistrats parmi lesquels, 1 fonctionnaire issu de l'Ecole Nationale d'Administration, 1 magistrat effectuant sa mobilité issu du corps des tribunaux administratifs et 2 mutations de la chambre du Nord-Pas-de Calais. Ceci confirme la forte mobilité des personnels de la juridiction.

Il faut noter que 65 % des effectifs sont, soit détachés, soit mis à disposition par leur administration auprès de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

La provenance des personnels est très variée : les ministères des finances (comptabilité publique, douane, INSEE), de l'intérieur, de l'éducation nationale, de l'agriculture, de la défense, la fonction publique territoriale, la fonction publique hospitalière et la Cour des comptes .

Cette diversité d'origine présente un atout majeur pour la qualité des travaux, mais demeure une source de difficultés pour la gestion des ressources humaines.

En terme de féminisation des emplois de la fonction publique, on constate que les femmes occupent 52% des emplois de la chambre mais seulement 17% des emplois de magistrats.

LA REPARTITION DES EFFECTIFS DE LA CHAMBRE

EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2003, ACTUALISES AU 1ER SEPTEMBRE 2004

<u>Magistrats</u>	31-12-2003	01-09-2004
Président :	1	1
Président de section :	4	4
Premier conseiller :	16	15
Conseiller :	3	6
Commissaire du Gouvernement	3	3
TOTAL	27	29
Assistants	22	24
Personnel administratif	29	31
Total général	78	84

REPARTITION PAR CATEGORIE DES EFFECTIFS 01-09-2004

	Catégories	Femmes	Hommes	Total	Total général
Magistrats	Président		1	1	29
	Président de section		4	4	
	Premier conseiller	3	15	18	
	Conseiller	2	4	6	
Assistants	A	7	1	8	24
	B	11	5	16	
Personnel administratif	A	1	-	1	31
	B	3	2	5	
	C	17	8	25	
TOTAL		44	40	84	84

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle revêt dans les chambres régionales des comptes une importance particulière.

Elle doit permettre de donner à tous les agents, quelles que soient leurs fonctions et leurs responsabilités, les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs missions et de leurs tâches particulièrement spécifiques. A cela s'ajoute la nécessité d'assurer une intégration dans le service aussi rapide que possible des magistrats et des autres personnels dont les origines sont diverses.

D'où un effort particulier de formation initiale dès les premiers jours de la prise de fonction des agents.

LA FORMATION INITIALE

Elle concerne tous les agents pour la formation dispensée en interne, et doit permettre aux agents de se familiariser avec les missions de la juridiction, les services de la chambre, d'appréhender le vocabulaire, et de prendre la mesure de l'organisation qu'ils viennent d'intégrer.

Elle concerne les magistrats et les assistants pour les formations initiales dispensées par le service formation de la Cour des comptes et s'étale sur une période d'une quinzaine de jours.

BILAN GLOBAL DES FORMATIONS EN 2003

La formation externe et interne aura permis aux agents de suivre **277 jours** de formation en 2003, soit 3,6 jours par agent ayant suivi une formation.

BENEFICIAIRES DE LA FORMATION

	Magistrats	Assistants	Administratifs	Nombre de jours
Formation Cour	12	27	24	77,5
Formation chambre	57	36	8	176,5
Formation IGPDE	-	-	4	10
Formation informatique	2	4	3	13
Total	71	67	39	277

La chambre aura dépensé pour les actions de formation la somme de **11 152 euros** (frais pédagogiques et indemnités de missions et transports)

LES ACTIVITES ADMINISTRATIVES DU PRESIDENT ET DES CONSEILLERS EN 2003

Alain PICHON participe à la Cour des comptes, aux instances suivantes :

- Président du Comité de liaison Cour/CRTC
- Membre de la commission des méthodes
- Membre de la commission d'harmonisation des indemnités aux magistrats



*Alain Pichon – Conférence de presse
sur le rapport public 2003*

- Membre du comité de pilotage des orientations stratégiques des CRTC

Les compétences exercées et acquises par les conseillers de la chambre les conduisent à répondre positivement aux sollicitations externes lorsqu'elles s'avèrent compatibles avec leurs fonctions.

En effet, outre leur participation active en tant que formateur et conférencier auprès des différents organismes de formation et dans les Universités, les conseillers participent ou président les institutions suivantes :

- Christian BESOMBES a été nommé consultant auprès de la Banque mondiale afin d'étudier les plans de redressement des collectivités locales de la Tunisie ;
- Pierre GIANNINI est vice-président du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges en matière de marché public ;
- Elisabeth GIRARD est Présidente du Comité régional de l'organisation sanitaire ;
- Gilles KOVARCIK est rapporteur auprès du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges en matière de marché public.
- Michèle PANNETIER-ALABERT est membre suppléant de la commission régionale d'inspection et de discipline des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises et de la Commission régionale d'enquêteur et de discipline des commissaires aux comptes. ;
- Marc LARUE est vice président du Comité régional de l'organisation sociale et membre titulaire de la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes ;
- René MACCURY est rapporteur auprès du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges en matière de marché public.

LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE 2003

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE DE L'ANNEE 2003

L'audience solennelle de rentrée a eu lieu le 10 février 2003 en présence de François MATTEI, ministre de la Santé, Monsieur Claude GAUDIN, sénateur-maire de Marseille, Jean-Noël GUERINI, président du conseil général des Bouches-du-Rhône, parmi les nombreuses personnalités présentes.



DES FONCTIONNAIRES CHINOIS A LA CHAMBRE

Dans le cadre des relations Etat-collectivités locales et à l'initiative de l'ENA, la chambre a reçu le 6 octobre, une délégation de douze fonctionnaires chinois en visite dans le sud de la France. Conduite par Monsieur SHI TAIFENG, professeur et vice-président de l'école centrale du Parti communiste chinois, ayant rang de vice-ministre, la délégation a été reçue par Alain PICHON, président et Jean-François FILIPPI, premier commissaire du Gouvernement. Alain PICHON a remis la médaille de la chambre à Monsieur SHI TAIFENG, chef de la délégation.



PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE NOUVEAUX MAGISTRATS

M. SANSOUCY et M. ALBRAND ont intégré la Chambre au cours du deuxième semestre 2003

M. SANSOUCY a quitté, par voie de mutation, la chambre des comptes du Centre pour venir rejoindre notre juridiction en septembre.



M. ALBRAND a été nommé conseiller, détaché du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie où il occupait auparavant les fonctions d'adjoint au chef de la mission d'expertise économique et financière PACA.

LE XXème ANNIVERSAIRE DES CHAMBRES

Les chambres régionales des comptes ont eu vingt ans en 2003 ! Il revenait à la CRC PACA de célébrer leur création par les lois de décentralisation de Gaston DEFERRE.

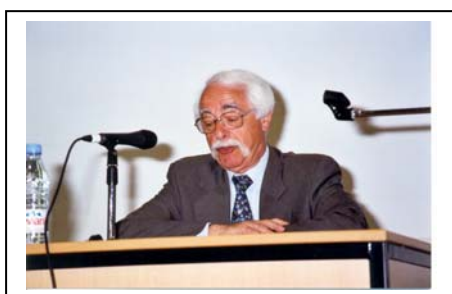


Associée à l'université d'Aix-Marseille III, la CRC PACA a organisé les 4 et 5 avril 2003 un important colloque marquant cet évènement.



En présence des plus hautes autorités locales et régionales, et de plus de 400 participants en deux jours, les 5 thèmes abordés lors des tables rondes ont permis de faire le bilan de l'exercice des différentes compétences des chambres :

- *Le contrôle des actes budgétaires « Une compétence originale et utile » ;*
- *Le contrôle juridictionnel « Une compétence originale mais problématique » ;*
- *La gestion de fait « une procédure sévère aux conséquences atténuées ;*
- *L'examen de la gestion « une mission nécessaire et évolutive » ;*
- *La fiabilité des comptes ou quel avenir et quelles missions pour les chambres.*



Antoine WORMS, Conseiller maître, Secrétaire général adjoint de la Cour des comptes en 1982 rappelle les débuts de ces nouvelles institutions.

Le premier président de la Cour des comptes, François LOGEROT, a clôturé le colloque en rappelant les perspectives communes aux chambres et à la Cour.

LES MOYENS MATERIELS

Les moyens de fonctionnement des juridictions financières (Cour des comptes, Cour de discipline budgétaire et financière et chambres régionales et territoriales des comptes) relèvent du chapitre 34.97 de la nomenclature d'exécution du budget du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Le premier président de la Cour des comptes délègue par ordonnance de crédit à chaque président de chambre, nommé ordonnateur secondaire par le Préfet de région, le montant des crédits destinés à assurer leur fonctionnement courant.

LES CREDITS DE LA CHAMBRE

Les crédits de fonctionnement courant de la chambre régionale des comptes s'élève à *443 632 euros* soit 4.30 % de l'ensemble des dotations de crédits déconcentrés pour les chambres régionales et territoriales des comptes.

Les salaires servis par la Cour des comptes aux agents de la juridiction s'élèvent à environ 2.9 millions d'euros, y compris le remboursement des salaires des agents mis à disposition (D.P.M.A., Comptabilité publique etc.).

Au total le coût de fonctionnement de la chambre est de l'ordre de 3,5 millions d'euros

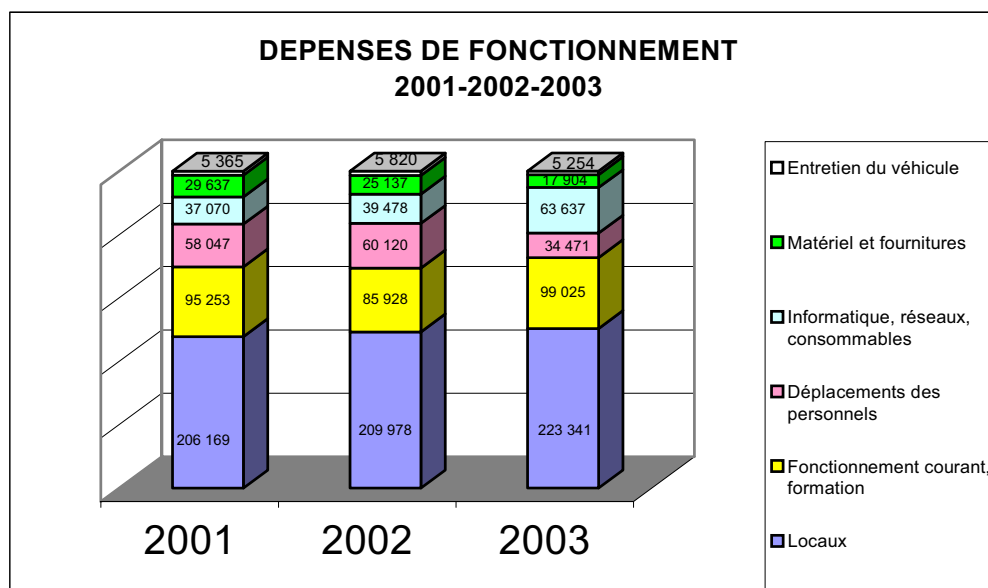
CREDITS DE FONCTIONNEMENT DELEGUES DE 2001 A 2004

	Années			
	2001	2002	2003	2004
TOTAL	431 541	426 461	443 632	394 947

Ce tableau permet de constater une diminution des crédits de fonctionnement de 36 594 € entre 2001 et 2004, soit une baisse de 8 % des crédits en 4 ans. En ce qui concerne l'année 2004 cette délégation de crédits est susceptible de modification en plus ou en moins, selon la conjoncture budgétaire.

Répartition des dépenses de 2001 à 2003

	2001	2002	2003
Dépenses de matériel et fournitures	29 637	25 137	17 904
Fonctionnement courant, formation	95 253	85 928	99 025
Entretien du véhicule	5 365	5 820	5 254
Dépenses liées aux locaux	206 169	209 978	223 341
Dépenses liées au déplacement des personnels	58 047	60 120	34 471
Dépenses liées à l'informatique aux réseaux et aux consommables	37 070	39 478	63 637
FONCTIONNEMENT	431 541	426 461	443 632
INVESTISSEMENT	8 842	12 000	35 905
TOTAL	440 383	438 461	479 537



On constate :

- une augmentation des frais liés à l'entretien des locaux qui ont aujourd'hui une douzaine d'années et réclament des travaux de maintenance de plus en plus importants.
- Une baisse des dépenses liées au renouvellement des matériels et mobiliers ainsi que des moyens généraux de fonctionnement courant. La forte variation des frais liés aux déplacements des personnels reflète les mouvements de personnel (mutations) et les déplacements se rapportant aux actions de formation, aux contrôles en cours et aux activités inter juridictions.

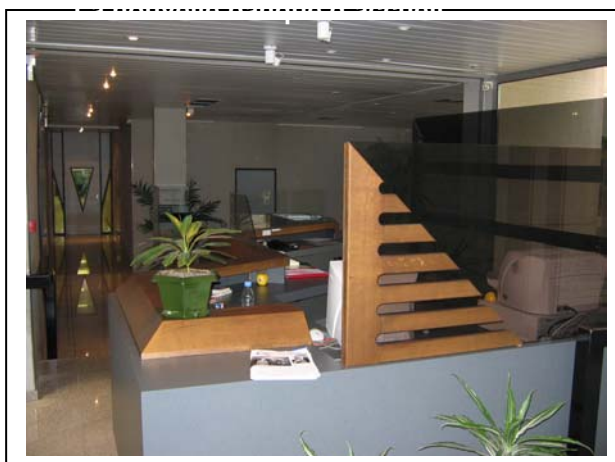
LES LOCAUX



La chambre dispose en propre de locaux construits en 1992 par l'Etat dans lesquels sont installés tous les services de la chambre et entreposés près de la moitié des liasses de pièces comptables livrées chaque année. En outre, un entrepôt de 1200 m², loué dans le quartier de la Capelette, conserve la deuxième moitié des pièces justificatives de toutes les comptabilités contrôlées par la chambre. Soit un total d'environ **50 000 liasses par an**.

Les principales opérations de travaux réalisées en 2003 ont été les suivantes :

- Réaménagement de l'accueil de la chambre en poste de travail pour l'hôtesse standardiste



- Changement de l'autocommutateur et installation de la messagerie vocale sur tous les postes téléphoniques
- Changement des pompes de relevage dans la station des eaux usées et amélioration de l'installation électrique

L'EQUIPEMENT ET LES MOYENS INFORMATIQUES

La chambre est dotée d'un matériel performant en serveurs, micro-ordinateurs fixes et portables, renouvelé selon un rythme quadriennal ou quinquennal en fonction des moyens budgétaires de l'Etat.



Chaque magistrat et membre du personnel dispose d'un PC et de logiciels indispensables à l'exercice de leur mission : accès aux réseaux internet, intranet, extranet, alizé, messagerie....

- Le greffe est équipé d'un logiciel de gestion dénommé « SAMI » qui devrait connaître une nouvelle version dans les deux ans à venir ;
- La documentation est équipée de logiciels et de bases de données accessibles soit par internet soit par des supports internes ;
- Les magistrats et leurs assistants disposent de logiciels professionnels dont un logiciel d'analyse financière et de l'accès à de nombreuses bases de données pour exercer leur mission de contrôle dans les meilleures conditions.

LE SERVICE DE LA DOCUMENTATION

Le service de la documentation collecte, gère et diffuse l'information (sur support papier ou informatisé) nécessaire aux magistrats et aux assistants dans le cadre de leurs missions de contrôle.



Le service élabore et met à leur disposition un ensemble d'outils d'aide au contrôle

- 2700 Ouvrages, 40 revues, 33 titres de presse
- Une réglementation à jour sur les domaines de compétence de la chambre
- Des instructions comptables.
- Plusieurs bases de données « logiciel Edibase » permettant la gestion des ouvrages, des rapports d'observations définitives, de la jurisprudence, de la doctrine, de la presse etc.
- Des CD ROM réglementaires accessibles depuis le poste de chaque utilisateur.
- Une rubrique documentaire dans l'intranet de la chambre permettant entre autre d'alimenter les conseillers en informations rapides, à les tenir au courant des derniers textes parus : bulletins d'information (articles, ouvrages), alerte nouveautés.

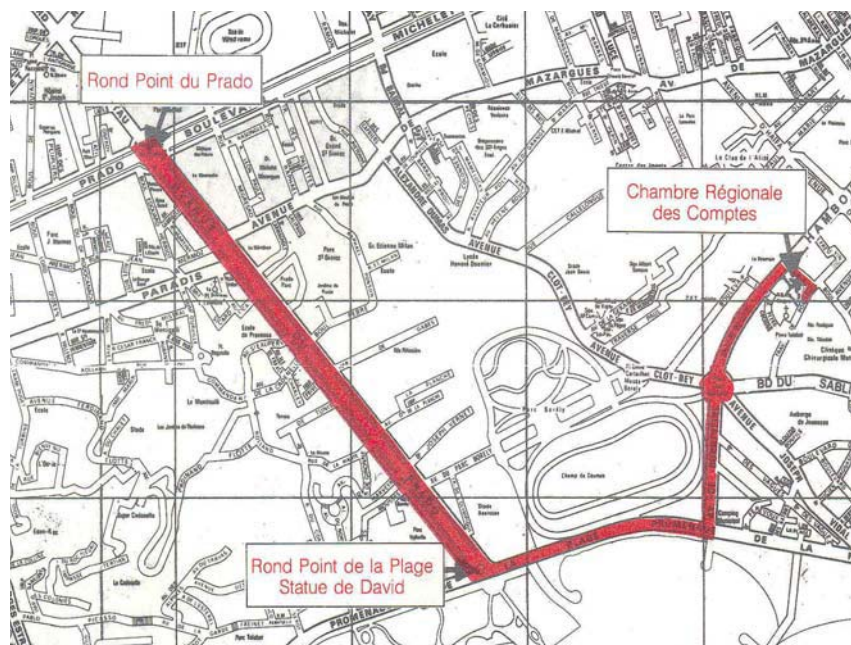
L'expansion des réseaux numériques a transformé l'approche de la documentation et permet au service d'élargir et de faciliter l'accès aux ressources :

- * en développant l'offre de formations documentaires adaptées (Edibase, Légifrance, bases de données sur internet),
- * en rassemblant les ressources utiles au contrôle dans l'intranet de la chambre
- * en assurant la transmission des rapports d'observations définitives sur le site Internet de la chambre

Le dépouillement de la presse régionale par le service permet une information quotidienne et hebdomadaire des conseillers sur les sujets intéressant leurs travaux grâce à la réalisation d'une base presse depuis plusieurs années.



La situation dans la ville :



**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

17, rue de Pomègues – 13295 Marseille cedex 08

Tél. 04 91 76 72 00

e-mail : crc@crcpaca.comptes.fr

accès internet : <http://www.ccomptes.fr/crc/votre-region/paca/paca.htm>